



Association C.L.A.R.A. (Comité pour la Légalisation de la GPA et l'Aide à la Reproduction Assistée)

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 60-310823

Commentaires suite à la prise de position du ministre Clément Beaune en faveur de la légalisation en France d'une GPA éthique

Nous saluons la prise de position personnelle et courageuse du ministre concernant la légalisation en France d'une GPA éthique. Depuis plus de 20 ans, notre association milite en effet pour la reconnaissance des enfants nés par GPA à l'étranger et pour la légalisation de la GPA éthique en France. Rappelons que 75 % des Français sont favorables à la GPA (sondage IFOP/ADFH du 8 mars 2022), et que 40% de femmes se disent prêtes à porter un enfant pour autrui, dans un cadre solidaire (sondage IFOP/ADFH du 25 juin 2022).

Cependant en France, après les 2 dernières révisions de lois de bioéthique où la GPA a été abordée, la situation stagne voire régresse. Seuls des « pseudo-débats » ont été organisés et les auditions que se sont tenues entre 2018 et 2020 n'ont pas tenu compte des positions des associations qui défendent la GPA, ni des constats et propositions des sociologues, anthropologues et médecins avec une réelle expérience de la GPA. De même, les propositions de légalisation de la GPA du groupe de travail organisé par un « porteur de cause » au sein même du groupe Renaissance n'ont jamais été débattues.

Aussi, nous allons plus loin que le ministre Clément Beaune et demandons IMMEDIATEMENT non seulement l'ouverture d'un vrai débat pour mettre en conformité les demandes des Français favorables à la GPA, mais aussi, et avant tout, que le président Macron tienne enfin sa promesse de garantir la reconnaissance intégrale de la filiation des enfants nés par GPA. Comme le requiert la jurisprudence du 4 octobre 2019 de la Cour de cassation mais aussi l'avis du 10 avril 2019 donné par la CEDH à la demande du gouvernement.

Aujourd'hui, les familles GPA subissent un retour en arrière orchestré par la dernière loi de bioéthique votée en août 2021 (dans son article 7), qui laisse les enfants nés par GPA à l'étranger avec une filiation tronquée faisant disparaître l'un des deux parents, en vue d'une hypothétique procédure d'adoption. Avec les instructions données dans les consulats, la situation est bloquée pour de nombreuses familles, et les jurisprudences de la CEDH qui imposent de reconnaître « avec effectivité et célérité » tous les enfants nés par GPA ne sont absolument pas respectées.

Sylvie et Dominique MENNESSON

Co-présidents de l'association C.L.A.R.A. <http://claradoc.gpa.free.fr>

Tél : 06 07 35 13 35 / 06 79 86 86 65

Adresse mail : claradoc.respcom.gpa@free.fr